

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public
Opération 2025-1065

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 803

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE L ECOLE

- ☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

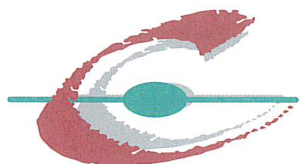
Pétitionnaire ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	Entreprise chargée des travaux ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
Adresse RUE HENRI PITOT ZI LA BOURIETTE 11000 CARCASSONNE	Adresse RUE HENRI PITOT ZI LA BOURIETTE 11000 CARCASSONNE
Date de la demande 16/10/2025	Téléphone 06 09 03 74 00
Lieu d'intervention RUE DE L ECOLE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux AMENAGEMENT DU TROTTOIR ET PARKING	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel carcassonne@ejl.fr
Début et fin des travaux du 20/10/2025 au 03/11/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons

Commentaires



Ville de Castelnaudary

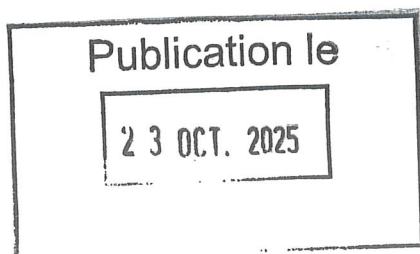
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 16 octobre 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET